

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
VERE - LEZERT

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO

Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD, Rémy PEZET

Absents excusés : Emilie BÉZIO donne pouvoir à M. ESCAFFRE Max

Absents :

Date de la convocation : le 3 janvier 2023

Secrétaire de séance : Max ESCAFFRE

Nombres de membres :	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 12
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

D01-18012023 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Le Comité Syndical, pour l'année scolaire 2022-2023, accorde pour la sortie scolaire du Cycle 3 de l'école de Villeneuve sur Vère, une subvention d'un montant total de 2500 euros. Cette subvention permettra de financer une partie des frais liés à ce voyage : transport, hébergement, activités, ...

Adopté à l'unanimité

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Présidente déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

Fait à Castanet le 18/01/2023

La Présidente, Annie PEZET – CARAYON

Le secrétaire, Max ESCAFFRE



S.M.R.P
VERE - LEZERT
MAIRIE DE CASTANET
81150 CASTANET
Siret : 258 101 823 00015



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission au représentant de l'Etat le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
VERE - LEZERT

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VÈRE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO

Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD, Rémy PEZET

Absents excusés : Emilie BÉZIO donne pouvoir à M. ESCAFFRE Max

Absents :

Date de la convocation : le 3 janvier 2023

Secrétaire de séance : Max ESCAFFRE

Nombres de membres :	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 12
----------------------	------------------	---------------	--------------

D02-18012023 : M57 et Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le SMRP Vère-Lézert est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer à La Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, La Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical : - **AUTORISE** Madame La Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et - **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Présidente déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

Fait à Castanet le 18/01/2023

La Présidente, Annie PEZET – CARAYON

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission au représentant de l'Etat le
et publication le

S.M.R.P Le secrétaire, Max ESCAFFRE
VERE - LEZERT
MAIRIE DE CASTANET
81150 CASTANET
Siret : 258 101 823 00015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
VERE - LEZERT

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emeline VIGROUX, Eve PUJADE, Séverine LO

Messieurs, Jean-Marc BALARAN, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Alain TROUCHE, Pascal HEBRARD, Rémy PEZET

Absents excusés : Emilie BÉZIO donne pouvoir à M. ESCAFFRE Max

Absents :

Date de la convocation : le 3 janvier 2023

Secrétaire de séance : Max ESCAFFRE

Nombres de membres :	En exercice : 12	Présents : 11	Votants : 12
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

D03-18012023 : AVANCEMENT ECHELON DE 2 AGENTS TECHNIQUES en CDI

L'assemblée délibérante du comité syndical ;

Vu l'entretien professionnel de M [REDACTED] en date du 17/01/2023 et la satisfaction donnée par cet agent dans son travail

Vu la situation de M [REDACTED] et son ancienneté,

Considérant que l'évolution des fonctions justifie la revalorisation des rémunérations des intéressées ;

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La rémunération de l'emploi permanent de M [REDACTED] contractuelle est calculée par référence à l'indice brut 432 IM 382 à compter du 01/02/2023 ce qui correspond à l'échelon 11 de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

La rémunération de l'emploi permanent de M [REDACTED] contractuelle est calculée par référence à l'indice brut 385 IM 353 à compter du 01/02/2023 ce qui correspond à l'échelon 6 de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Présidente déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

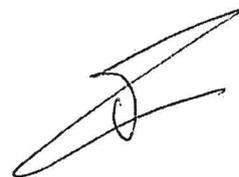
Fait à Castanet le 18/01/2023

La Présidente, Annie PEZET – CARAYON



S.M.R.P
VERE - LEZERT
MAIRIE DE CASTANET
81150 CASTANET
Siret : 258 101 823 00015

Le secrétaire, Max ESCAFFRE



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission au représentant de l'Etat le
et publication le